





La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 50 – du 05 février 2013 au 20 mars 2013**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 05 février 2013	
N°01/2013	Affaire AMETIS CONSEIL c/SDIS64 Autorisation à défendre le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	1
N°02/2013	Marché d'attribution des marchés – prestations de nettoyage des locaux de dix sites du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	2
N°03/2013	Convention relative à l'organisation par le SDIS33 d'un concours de sapeurs-pompiers-professionnels de 1 ^{ère} classe pour l'année 2013 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	3
N°04/2013	Convention relative à la mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire du SDIS64 auprès du SDIS31 en double affectation interdépartementale Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	5
N°05/2013	Convention de partenariat PIGMA pour la mise à disposition de données numériques SDIS64/ Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	6
N°06/2013	Convention de partenariat PIGMA pour la mise à disposition de données numériques SDIS64/ Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	7
N°07/2013	Convention d'utilisation du CEPARI – avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06 février 2013).</i>	8

N° délibération	Libellé	Page
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 février 2013	
N°08/2013	Adoption de la convention SDIS64/CG64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	9
N°09/2013	Attribution de subventions sur l'exercice 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	12
N°10/2013	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	14
N°11/2013	Modification des durées d'amortissement des immobilisations <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	16
N°12/2013	Plan Adoption du Budget primitif 2013 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	20
N°13/2013	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	25
N°14/2013	Matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	26
N°15/2013	Délégation CASDIS au Bureau : réforme de matériels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 février 2013).</i>	28

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 mars 2013	
N°16/2013	Marché de prestation de nettoyage des locaux de dix sites du SDIS64 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	29
N°17/2013	Marché restauration individuelle – Lot n° 2 ANGLET – avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	30

N° délibération	Libellé	Page
N°18/2013	Convention SDIS64/Préfecture sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité « eadministration64.fr » Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	31
N°19/2013	Convention de recettes cadre avec l'ENSOSP Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	32
N°20/2013	Convention de mise à disposition de terrain pour manœuvres et recyclages Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	34
N°21/2013	Convention de mise à disposition de terrain pour manœuvres et recyclages Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	35
N°22/2013	Convention de mise à disposition de locaux par l'Hôpital MARIN d'Hendaye pour des exercices de formations Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	36
N°23/2013	Convention avec le SDIS47 sur entraide opérationnelle Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	37
N°24/2013	Convention avec les autoroutes du Sud de la France sur la prise en charge des interventions sur le domaine autoroutier – renouvellement Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	38
N°25/2013	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Bidart Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	39
N°26/2013	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Ciboure Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	40
N°27/2013	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Guéthary Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	41

N° délibération	Libellé	Page
N°28/2013	Convention de surveillance des baignades sur la commune d'Hendaye Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	42
N°29/2013	Convention de surveillance des baignades sur la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	43
N°30/2013	Réforme de matériel médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	44
N°31/2013	Don de matériel médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	47
N°32/2013	Convention de mise à disposition de bâtiments dans le cadre de la formation de la spécialité sauvetage-déblaiement des sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	48
N°33/2013	Convention de mise à disposition de bâtiments dans le cadre de formation sapeurs-pompiers Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2013).</i>	49
N°34/2013	Convention portant sur la mise à disposition d'un site pour des manœuvres de sauvetage en milieu périlleux Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 mars 2013).</i>	50
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 20 mars 2013	
N°35/2013	Modification du régime de service des agents d'entretien de la DDSIS <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 mars 2013).</i>	51
N°36/2013	Régime de service des sapeurs-pompiers professionnels exerçant une activité « secours en montagne » <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 mars 2013).</i>	53
N°37/2013	Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 mars 2013).</i>	55



2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

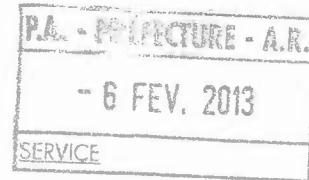
Référence	Libellé	Page
GGDR/SORM/SMP N°2013/8	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	57
SSSM N°2013/668	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers-professionnels et volontaires les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire et pour en établir les certificats médicaux	59
GGDR/Service Nautique N°2013/103	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	63
GGDR/SORM N°2013/104	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant le classement des centres d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	65
GGDR/SCOP- UDRT N°2013/105	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours	68
GGDR/SORM/SMP N°2013/135	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P (groupe de reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	71
GGDR/SORM/SMP N°2013/136	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.S.M.S.P (groupe de secours en montagne sapeurs-pompiers), qualifiés en tant que Commandant de Secours en montagne de niveau 2 du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	73
GGDR/SORM N°2013/137	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	75



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REQUÊTES INTRODUITES
PAR AMÉTIS CONSEIL CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Dans le cadre d'un marché public de prestation intellectuelle ayant pour objet l'accompagnement des cadres du SDIS 64 pour la mise en place des projets de service, la société Amétis Conseil a introduit une première requête contre le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau le 7 décembre 2012 demandant d'annuler la décision du 8 octobre 2012 du Président du SDIS64 résiliant ledit marché et de condamner le SDIS64 pour faute engageant sa responsabilité.

Une deuxième requête reçue le 3 janvier 2013 demande l'annulation de la décision du 18 décembre 2012 par laquelle le Président a rejeté le recours de ladite société contre la résiliation du marché.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à représenter le SDIS64 dans l'action intentée contre lui devant le Tribunal administratif de PAU par la société Amétis Conseil dans les affaires référencées sous les numéros 1202150-1 et 1300001-1 et les affaires liées à ce dossier.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

SAMP-SL



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS –
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIX SITES DU SDIS 64 –
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 2 novembre 2012 pour les prestations de nettoyage des locaux de dix sites du SDIS 64, marché composé de dix lots. Ces marchés dureront du 1^{er} mars 2013 au 31 décembre 2013. Ils pourront ensuite être reconduits trois fois pour une période de un an.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 février 2013 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° Le prix (65%)
- 2° Organisation de la prestation (moyens humains et matériels mis à disposition par lot) (15%)
- 3° Moyens de sécurité (EPI, habilitations,...) (10%)
- 4° Méthodologies et techniques utilisées (10%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 05 février 2013;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants (offre de base + option retenue sur tous les lots) :

LOT N°	OBJET	MONTANT € HT annuel (avec option)	MONTANT € TTC annuel (avec option)	TITULAIRE
1	Oloron Ste Marie	5 416,18	6 477,75	APR
2	Anglet	8 118,04	9 709,17	DERICHEBOURG
3	Hendaye	4 233,90	5 063,75	DERICHEBOURG
4	St Jean de Luz	4 555,99	5 448,97	APR
5	Ciboure	1 419,38	1 697,58	APR
6	Os Marsillon	4 246,83	5 079,21	DERICHEBOURG
7	Orthez	4 418,19	5 284,15	CONFONET
8	Pau	6 921,24	8 277,80	CONFONET
9	Artix	4 552,01	5 444,20	APR
10	Cambo-les-Bains	1 452,00	1 736,59	NETTOYAGE 2064

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Délibération n° 03 / 2013

Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

SDEC



**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE
A L'ORGANISATION PAR LE SDIS33 D'UN CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER
PROFESSIONNEL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNÉE 2013
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre de la refonte de la filière des sapeurs pompiers professionnels, le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 stipule dans son article 5 que le recrutement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours externe, l'un ouvert aux « titulaires d'un diplôme de niveau V », l'autre ouvert aux « sapeurs-pompiers volontaires ».

Le SDIS33 organise au bénéfice de 17 départements de la zone sud-ouest ces deux concours au titre de l'année 2013.

Dans un souci de mutualisation d'une telle organisation et afin de participer également à la démarche, il est proposé de conclure une convention permettant au SDIS64 de déléguer l'organisation de cette manifestation au SDIS33.

Les frais d'organisation des dits concours seront répartis au prorata des besoins exprimés par chaque département sachant que le SDIS64 s'est engagé sur l'inscription de 6 lauréats sur la liste d'aptitude et que le budget prévisionnel pour l'organisation de ce concours est fixé à 1000€ par inscription sur la liste d'aptitude.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs pompiers professionnels ;

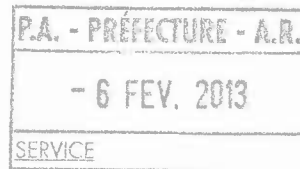
VU la délibération du conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 portant délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser un concours au titre de l'année 2013 en vue de donner la possibilité au SDIS64 de pourvoir ses postes vacants par recrutement externe ;

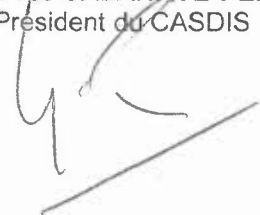
CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle d'organiser une telle manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de permettre au SDIS64 de déléguer au SDIS33 l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe prévus à l'article 5 du décret référencé ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'organisation du concours de sapeurs-pompiers professionnels 2013 conformément au modèle annexé ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de cette convention sont prévus au budget primitif.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



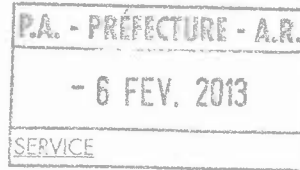


Délibération n° 04 / 2013

Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

SDEC



**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE DU SDIS 64 AUPRES DU
SDIS 31 EN DOUBLE AFFECTATION INTERDEPARTEMENTALE
AUTORISATION A SIGNER**

Au titre de son engagement, chaque sapeur-pompier volontaire (SPV), dans le cadre des dispositions réglementaires, peut disposer de plusieurs affectations, dans la mesure de leur compatibilité avec l'organisation inhérente à chaque structure.

En l'occurrence, et afin de permettre à un caporal de sapeur-pompier volontaire du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Haute Garonne, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques propose d'établir une convention de mise à disposition en double affectation avec le SDIS de la Haute-Garonne.

Le Bureau du Conseil d'Administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

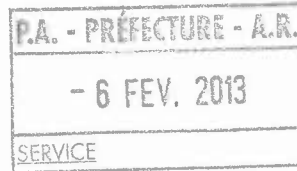
- 1. AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition en double affectation avec le SDIS de la Haute-Garonne.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

GDSI-SSIG



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
MUTUALISÉE EN AQUITAINE (PIGMA)
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature de la dite convention pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

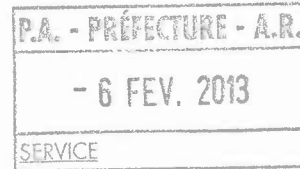




Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

GDSI-SSIG



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A
LA PLATE-FORME DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
MUTUALISÉE EN AQUITAINE (PIGMA)
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMÉRIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques afin de mettre à disposition des données numériques dans le cadre de l'enrichissement de la Plate-forme Mutualisée en Aquitaine (PIGMA).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DECIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de données numériques avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques à compter de la date de la signature de la dite convention pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de données numériques avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 05 février 2013

GGDR



**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION
D'UTILISATION DU CEPARI
AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Le SDIS 64 et la société SOBEGI, représentant la Société TOTAL EPF, élaborent actuellement un projet de convention reprenant des thématiques de formation dont celle liée au CEPARI déclinée actuellement par la convention n°40001810 du 21/12/2007.

Le Bureau du Conseil d'Administration ;

VU la convention n°40001810 liant TEPF au SDIS 64 du 21/12/2007 ;

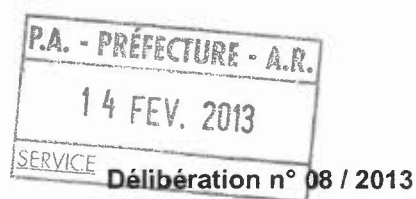
CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la convention n°40001810 liant TOTAL EPF au SDIS 64 du 21/12/2007 à compter du 1/01/2013 jusqu'à la signature d'une nouvelle convention en cours de finalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au SDIS 64 d'utiliser le CEPARI dans des conditions tarifaires identiques à la convention se terminant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à contresigner le courrier de la SOBEGI prolongeant la durée de la convention précitée dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention en cours de finalisation entre ces deux entités.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 13 février 2013

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES
ATLANTIQUES**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, précise que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Pour la troisième fois consécutive, le département des Pyrénées Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaitent arrêter leur partenariat par voie conventionnelle.

1) Bilan de la convention 2009- 2012

La convention pluriannuelle bâtie sur la période 2009-2012, dont le terme était fixé au 31 décembre 2012, a été marquée par le respect des deux parties des engagements principaux à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une politique volontariste en matière d'investissement du côté du SDIS, et une progression de la participation du département selon un taux directeur de 5% la première année en 2009 puis de 4,5% par an.

Le SDIS a réalisé sur cette période un programme ambitieux en matière d'investissement.

Des plans pluriannuels d'investissement pour les matériels roulants et non roulants ont été mis en œuvre pour un effort financier total de 17,5 M €.

En matière immobilière, la convention 2009-2012 a permis de terminer des opérations engagées lors de la précédente convention soit un nombre de onze centres d'incendie et de secours reconstruits ou agrandis, la construction du nouveau centre de traitement de l'alerte (CTA – CODIS) et le lancement de quatre études au cours de 2012 pour des travaux programmés en 2013. Le SDIS aura engagé près de 23 M € pour la rénovation du patrimoine immobilier sur ces quatre dernières années.

A noter que depuis 2006, près de 53 % du patrimoine immobilier du SDIS a été rénové ou reconstruit.

Enfin, un important projet d'urbanisation des systèmes d'information dont l'action phare fut la dotation d'un nouveau système d'alerte performant et la mise en œuvre du réseau Antarès ont été engagés depuis 2009 pour près de 8 M €.

Ces éléments ont conduit l'établissement à recourir à l'emprunt de manière très importante et donc à dégrader les ratios d'endettement.

Les dépenses liées à la charge de la dette vont représenter au budget primitif 2013 près de 4,7 M €.

Au niveau du fonctionnement, l'ensemble des charges ont été globalement maîtrisées, conformément aux objectifs fixés dans la convention.

Sur le plan des dépenses de personnel qui représentent près de 75 % de la section de fonctionnement, d'importantes mesures ont été prises dans le cadre des objectifs arrêtés dans la convention 2009-2012, à savoir :

- Un plan de recrutement sur 3 années de : 17 PATS au CTAC, 1 SPP non officier au CTAC, 20 SPP non officiers liés au départ d'ARTIX, 2 SPP non officiers à Saint-Jean-de-Luz et Oloron-Sainte-Marie dans le cadre du SDACR ;
- La valorisation des enveloppes d'indemnités horaires des CIS ;
- La revalorisation des indemnités horaires de nuit ;
- L'attribution d'un point d'IAT aux personnels de catégorie C ;

Il est à noter également un ensemble des mesures qui ont été réalisées sans qu'elles n'aient été prévues dans la convention, autorisées par une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, notamment la création de 13 postes de sapeurs-pompiers non officiers suite au dialogue social engagé en 2010.

2) La convention 2013-2015

La volonté des deux parties pour la convention 2013- 2015 est d'inscrire cette dernière dans la continuité de la précédente convention, basée sur des principes de sens, de solidarité, de partage, de transparence et de confiance, développés en préambule de la nouvelle convention.

La convention pluriannuelle 2013-2015 s'articule autour de six objectifs :

- Garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des trois années 2013, 2014 et 2015 ;
- Prendre en compte, de façon globale et anticipée, les problématiques de distribution des secours dans le département ;
- Développer un esprit d'établissement centré sur la cohésion, la solidarité et les responsabilités des personnels ;
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire ;
- Inscrire le SDIS dans une logique de développement durable ;
- Mettre en œuvre entre le département et le SDIS des espaces de coopération qui permettent de mutualiser les compétences et les moyens.

Au-delà de la poursuite de la maîtrise de ses charges, le SDIS ambitionne de réviser son SDACR et son règlement opérationnel sur ladite période, au vu des évolutions sociodémographiques du département.

Sur le volet financier, la contribution annuelle du Département en section de fonctionnement est fixée avec un taux directeur de progression annuel de + 3,0%, soit à hauteur de 28,9 M€ en 2013, 29,75 M€ en 2014 et 30,65 M€ en 2015.

Le département s'engage également dans un soutien au financement des investissements immobiliers. La participation départementale correspondra à 30 % du coût hors taxes des nouvelles constructions et agrandissements qui seront engagés conformément au plan pluriannuel d'équipement voté par le Conseil d'administration du SDIS.

Au-delà de ces aspects financiers, le département et le SDIS souhaitent s'engager plus encore sur la voie des espaces de coopération. L'annexe n°2 de la convention détaille les différentes actions sur lesquelles il est envisagé des mutualisations, des échanges.

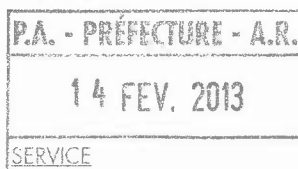
Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35;

VU la délibération n° 67/2009 du Conseil d'administration du 29 juin 2009 portant sur l'adoption de la convention 2009-2012 avec le département des Pyrénées Atlantiques ;

Après en avoir délibéré à la majorité ;

1. **APPROUVE** la convention pluriannuelle pour la période 2013-2015 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
3. **AUTORISE** le Directeur départemental du SDIS à désigner les participants aux espaces de coopération.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS





Séance du : 13 février 2013

SDAF/SL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2013

1- Le SDIS64 participe au financement de l'Union départementale 64 de façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives. Il est proposé de procéder au versement de 47 250,00 € (39 000 € pour le soutien des actions de terrain, 7 000 € reversés aux sections de JSP déclarées et 1 250 € pour couvrir les frais de fonctionnement).

2- Le SDIS64 participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 15 990,00 € au titre de l'exercice 2013.

3- Il est également proposé de subventionner l'association de l'œuvre des Pupilles à hauteur de 1 627,00€.

4- Il a été adopté une convention en 2007 entre le SDIS et les organisations syndicales disposant d'une section syndicale et une représentation au Comité technique ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale précisant les conditions d'exercice du droit syndical.

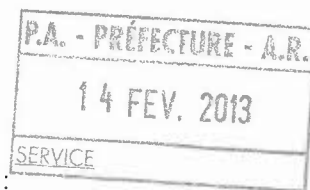
Celle-ci prévoit, entre autre, que le SDIS64 prend directement à sa charge les frais de fonctionnement (fluides) et d'entretien des locaux mis à disposition, de même que l'achat et l'entretien des matériels mis à disposition.

Pour l'ensemble des autres dépenses : dépenses de télécommunications et d'acheminement du courrier, fourniture de petit matériel de bureau, de la papeterie, enveloppes, consommables informatiques, frais de déplacement des agents, documentations, etc...., une enveloppe financière globale est attribuée annuellement, sous forme d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci après, subvention qui augmente chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires. Le point d'indice n'ayant pas augmenté en 2012, les montants des subventions sont arrêtés aux montants versés en 2012.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;
VU les éléments ci-dessus exposés ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes :



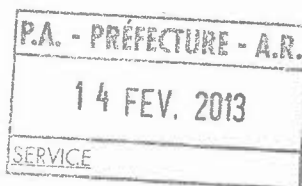
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention		Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	47 250,00 €
6574	Subvention		Amicale des personnels de la DDSIS	Association	15 990,00 €
6574	Subvention		Œuvre des pupilles	Association	1 627,00 €
6574	Subvention		CFTC SNSPP	Syndicat	679,74 €
6574	Subvention		FO	Syndicat	484,37 €
6574	Subvention		CGC AVENIR SECOURS	Syndicat	218,23 €


Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 février 2013

SDAF/ET



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ATTACHÉS

Par délibération n°95 du 21 décembre 2004, le Conseil d'administration du SDIS64 avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le Conseil d'administration. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres de secours et d'équipement en matériel roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Conformément aux plans pluriannuels fixés dans la convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS 64 et votés lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2012, les modifications qui sont proposées dans la présente délibération portent sur les crédits de paiement 2012 et 2013 mais également sur les crédits de paiement des années ultérieures prévus sur chaque autorisation de programme.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement ouverts 2013	Reste à financer 2014
AP200830-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000,00		15 000 000,00	7 821 106,29	2 694 227,31		4 484 666,40
AP200831-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000,00		4 200 000,00	2 434 858,81	1 148 947,89		616 193,30
AP200851-2008 OLORON - CONSTRUCTION CS	4 628 583,28		4 628 583,28	4 624 562,50	4 020,78	0,00	0,00
AP200852-2008 ANGLET - CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 647 430,75	2 661,10	169 908,15	0,00
AP200855-2008 CTA/CODIS - CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000,00		4 600 000,00	4 484 677,88	58 505,81	1 000,00	55 816,31
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BEARN - CONSTRUCTION C	950 000,00		950 000,00	357 207,55	537 279,39	0,00	55 513,06
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000,00		750 000,00	15 651,58	11 369,74	684 348,42	38 630,26
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	9 123,09	34 731,71	890 876,91	15 268,29
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000,00		830 000,00	9 588,10		50 000,00	770 411,90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000,00		530 000,00	19 524,69	392 172,45	40 475,31	77 827,55
AP201054-2010 OS-MARSILLON CONSTRUCTION NEUVE CIS	3 273 000,00		3 273 000,00	603 006,60	2 462 169,88	65 227,40	142 596,12
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000,00		1 075 000,00	42 979,08	912 966,77	72 020,92	47 033,23
AP201150-2011 CS URDOS - CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00	760,68	26 099,20	673 671,32	29 468,80
AP201151-2011 CIS GARLIN - CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00	1 526,12	49 132,71	1 108 976,88	70 364,29
AP201152-2011 CS ADULDES - CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00	0,00		69 600,00	100 400,00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629,87		3 442 629,87	3 084 517,31	74 997,07	0,00	283 115,49
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	4 987 722,42	1 327 429,38	200 000,00	969 260,00
AP201311 - 2013 CONSOLIDATON DU SYSTEME D'INFORMATION	3 115 000,00		3 115 000,00			905 000,00	2 210 000,00
AP201330 - 2013 MATERIEL ROULANT D'IS	10 971 000,00		10 971 000,00			3 550 000,00	7 421 000,00
AP201331 - 2013 MATERIEL NON ROULANT D'IS	4 759 000,00		4 759 000,00			1 540 000,00	3 219 000,00
TOTAL	75 508 624,95	0,00	75 508 624,95	35 144 243,45	9 736 711,19	10 021 105,31	20 606 565,00

Yves SALANAVÉ-PÉHÉ
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 février 2013

SDAF/SL



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'évolution des techniques, des normes et des modes d'utilisation des matériels impose d'adapter le tableau d'amortissement afin de rapprocher encore les durées d'amortissement comptable de la durée « normale » d'utilisation des matériels.

Pour ce faire, je vous propose de redéfinir les durées d'amortissement conformément au tableau annexé.

Par rapport à la précédente délibération, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- les équipements de protection individuelles, amortis actuellement sur 10 ans et 5 ans seront amortis sur des durées allant de 4 à 14 ans.
- Les matériels de transfert secouriste, secouriste et médicaux, amortis actuellement respectivement sur 10 ans, 5 ans et 7 ans seront amortis sur des durées allant de 3 ans à 10 ans.
- Les matériels informatiques, amortis actuellement sur des durées allant de 4 ans à 7 ans seront amortis sur des durées allant de 5 ans à 10 ans.
- Les progiciels métiers intégrant notamment tous les progiciels acquis dans le cadre du système d'information administratif et fonctionnel (SIAF) et dans le cadre du système d'alerte (SIOPE) seront amortis sur une durée de 15 ans.

Je vous demande d'adopter le tableau d'amortissement suivant, applicable aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2013 (amortissables à compter du 1^{er} janvier 2014).

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU l'instruction comptable M61 ;

VU la délibération n°104/2007 du 17 décembre 2007 ;

VU la délibération n°142/2008 du 16 décembre 2008 ;

VU la délibération n°114/2010 du 21 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau d'amortissement suivant applicable à compter du 1er janvier 2013 (biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2014):

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du Conseil d'administration du SDIS
AMORTISSEMENT Linéaire	Biens de faible valeur : Seuil d'amortissement sur un an : 500 € TTC	N° 026/2012 Séance du 13 mars 2012

CATEGORIES DES BIENS	Durée d'amortissement (en années)	ARTICLE BUDGETAIRE (à titre indicatif)
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS ET LICENCES		
PROGICIELS METIERS	15	205
LOGICIELS SERVEURS, BUREAUTIQUE	3	205

TRAVAUX BATIMENTS ET DIVERS		
CONSTRUCTIONS NOUVELLES, EXTENSIONS	30	2131-21731
INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS, AGENCEMENTS	15	2135-21735
BATIMENTS LEGERS, PYLONES	10	2131-21731-2135-21735
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE	10	2128 - 21728

INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		
VENTILATION, ECLAIRAGE : Ventilateurs et groupe électrogènes	15	21562 - 21578
AUTOCOMMUTATEURS	10	21531
MATERIEL RADIO UTILISATEURS	10	21531-21532-21578
ELECTROMENAGER	7	21578
MATERIEL SPORT	7	21578
MATERIEL RESEAU ET TELEPHONE	6	21531-21532-21578
MATERIEL FORMATION SECOURISTE	6	21578
BIPS, PETIT MATERIEL RADIO	5	21531-21532-21578
MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE : pour unités risques milieu périlleux, chimiques et technologiques, nautique et déblaiement	5	21578
MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE : Explosimètres, toximètres, valises de prélèvement ...	2	21578
MATERIEL TECHNIQUE BATIMENTS (autolaveuses, signalétique...)	5	21578

AUTRES MATERIELS		
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10	2184
ANIMAUX	8	2185
MATERIEL INFORMATIQUE UTILISATEURS	6	2183
COPIEURS - VIDEOPROJECTEURS	6	2184
MATERIEL SALLE SERVEUR	5	2183
MATERIEL ROULANT ET NON ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS		
VEHICULES SPECIAUX : Echelle Pivotante, Véhicule poste commandement mobile Camion porte-cellule, Fourgon mousse grande puissance Unité sante prévention et soutien médical Camion logistique Unité mobile intervention chimique Véhicules interventions risque techno	20	21561
VEHICULES LUTTE INCENDIES : Camion dévidoir, Camion émulseur, Camions Citerne feux forêts et incendie montagne Camion Citerne grande capacité, Fourgon pompe tonne et léger	16	
VEHICULES SECOURS POUR RISQUES PARTICULIERS: Fourgon et véhicules secours routiers Véhicule cellule grande capacité Sauvetage déblaiement Véhicules lutte contre pollution Véhicules légers hors route, Véhicule médical avancé, de soutien sanitaire et d'assistance respiratoire Véhicules milieu périlleux, plongeurs et d'atelier	15	21561
VEHICULES SECOURS AUX ASPHYXIES ET BLESSES/VICTIMES	11	
VEHICULES LEGERS : Voitures de liaison Véhicules légers utilitaires, liaison médical Véhicules transports personnels	10	
REMORQUES ET EMBARCATIONS: Remorques secours routiers Embarcations rigides de sauvetage Moteurs bateaux	10	21561/21562
EMBARCATIONS NAUTIQUES : Jet-ski Embarcations pneumatiques	5	21562
GROUPE POWDRE, MOUSSE	15	21562
MOTOPOMPE REMORQUABLE	12	21562
MATERIEL PEDAGOGIQUE D'INTERVENTION : Générateur de fumée Mannequins	8	21562

MATERIEL INTERVENTION : Groupe de dépollution, compresseurs Cellule sanitaire, unités de désincarcération Chariots élévateurs, motopompe portative, flottante Tuyaux, échelles, aspirateurs, lances, dévidoirs, pièces de jonction Accessoires hydrauliques, outils de force et déblais Tronçonneuses, ARI et bouteilles Avertisseurs sonores et lumineux	10	21561/21562/21578
PETIT MATERIEL D'INTERVENTION : Bâches, nettoyeur haute pression, matériels spécifiques	7	21562
EPI, CASQUES	14	
EPI, TENUES DE PROTECTION : Bottes incendie	10	
EPI, TENUES DE PROTECTION : Vestes et surpantalons	8	
EPI, TENUES DE PROTECTION : Rangers	6	
EPI, TENUES DE PROTECTION : Chaussures de sécurité, gants textiles	4	
MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE : Ked, brancard cuillère Rampe oxygène Meubles médicaux	10	
MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE : Portoir souple et plan dur Chaise portoir	7	
MATERIEL HYGIENE, SECOURS ROUTIERS : Brumisateurs, balais et supports	8	
MATERIEL MEDICAL : Lifepack, pousse seringue, respirateurs, aspirateurs de mucosité	7	
MATERIEL MEDICAL- BIOMETRIE : balance impédancemétrie, laryngoscope, thermomètre, stéthoscope, otoscope, sac médecin/infirmier	5	
MATERIEL SECOURISTE : Attèle Donway	8	
MATERIEL SECOURISTE: Attelle fracture, aspirateur manuel	6	
MATERIEL SECOURISTE : Matériel d'analyse, de mesure et premiers secours	5	
MATERIEL SECOURISTE : Couvertures bactériostatiques	4	
MATERIEL SECOURISTE : Collier cervicaux, détecteur CO	3	

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

